

DEPARTEMENT  
DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT  
D'EVREUX  
MAIRIE  
DE LA  
SAUSSAYE

ARRIVEE LE :  
24. JUIN 1991  
MAIRIE  
LA SAUSSAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 1991 relatif à la lutte contre le bruit, notamment ses articles 4 et 8,

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la tranquillité publique et compte tenu des circonstances locales d'aggraver les prescriptions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral précité, et en vertu de son article 8,

OBJET :

LUTTE CONTRE LE  
BRUIT - AGGRAVATION  
DE L'ARTICLE 4 DE  
L'ARRETE PREFECTO-  
RAL DU 31 JANVIER  
1991

ARRÊTONS :

Article 4 - Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers, à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables, de 8 h à 20 h,
- les samedis, de 9 h à 13 h et de 14 h à 20 h,
- les dimanches et jours fériés, ces travaux sont strictement interdits.

Le présent arrêté sera affiché près de l'arrêté préfectoral.

Fait à LA SAUSSAYE, le 12 juin 1991,

Le Maire,

PRÉFECTURE  
20. JUIN 1991  
DE L'EURE

